

Commune de Rioux-Martin

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du mercredi 17 mars 2021
À 18 h 30

L'an deux mille vingt, le dix-sept mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MAÏS Marie-Claire – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – NAU Étienne – MERCADE Marie-Joëlle – BERNARD Sarah – MILHAC Jean-Philippe, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : ANTOINE Laurent

Date de la convocation : 11 mars 2021

Objet : Subventions aux associations 2021

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les subventions aux associations pour l'année 2021 (compte 6574 dans le budget de fonctionnement). Il rappelle les règles du bien-fondé du versement des subventions aux associations, rappelées par la précédente trésorière de Chalais, Mme Anne BEAUVAL :

- L'organisme bénéficiaire doit présenter un caractère d'utilité communale, qui s'apprécie en fonction de l'activité réelle de l'organisme et du rôle joué à l'égard de la commune. La subvention a pour but de permettre à la collectivité de bénéficier d'un service, d'une animation sur son territoire et présente un intérêt communal ou collectif certain.
- La formalisation écrite est un préalable indispensable, la demande est ainsi traçable et réelle. Elle relate les besoins de l'association bénéficiaire. Les pièces comptables nous permettent de nous assurer des besoins financiers de l'association. En effet, une association qui a suffisamment de fonds pour fonctionner sur une année, n'a pas de nécessité à bénéficier "habituellement" d'une subvention.
- On ne peut verser une subvention qu'à une association existante au moment du versement de la subvention : déclaration en Préfecture et publication au J.O. Dans le cas contraire, le maire risque d'être déclaré comptable de fait.
- Le Conseil Municipal est souverain pour décider de l'octroi ou non, du montant qu'il souhaite allouer. Le versement d'une subvention une année donnée, ne lie pas le Conseil Municipal pour les années suivantes.
- Le Conseil Municipal peut délibérer à tout moment de l'année pour octroyer une subvention initiale ou une subvention complémentaire à une association qui ferait une demande en cours d'année (création, animation ou autre manifestation en cours d'année...), sous réserve, que les crédits correspondants soient ouverts à l'article 6574.
- Le Conseil Municipal administre les deniers de la collectivité et est garant du bon usage de ces deniers, et à ce titre-là doit être en mesure de s'assurer que les fonds versés sont justifiés et justifiables et ont été utilisés dans l'intérêt recherché. En effet la réglementation (loi du 21/02/96 partie législative du CGCT, article L1611-4) prévoit que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués

de la collectivité et est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention les documents retraçant l'activité de l'année écoulée.

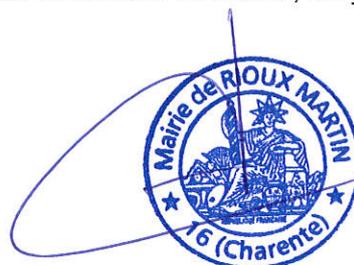
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE**, qu'afin d'assurer la transparence de l'utilisation de l'argent public et pour répondre aux attentes de la Trésorerie, chaque association, pour pouvoir prétendre à une subvention communale, devra en faire la demande en début d'année civile, avec les éléments suivants : le bilan, le compte de résultat N-1 et le budget primitif de l'année N.
- **DECIDE**, au regard des pièces fournies par les associations et des règles rappelées ci-dessus, **de voter les subventions aux associations pour l'année 2021, comme suit :**

Subventions organismes de droit privé		6574		
BENEFICIAIRE	Voté 2020	Réalisé 2020	Demandé 2021	Voté 2021
1 PASS Sud Charente, convention tri-annuelle	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
2 Un Autre Regard en Argentonne	700,00 €	300,00 €		300,00 €
3 Saint Hubert Club Chalaisien	300,00 €	300,00 €	Augmentation	300,00 €
4 ATRAIT	900,00 €	300,00 €		300,00 €
5 Sud Charente Football club				
6 CAUE 16	61,00 €	61,00 €	61,00 €	61,00 €
7 GDON Chalais	220,00 €	220,00 €	220,00 €	220,00 €
8 ADMR canton de Chalais	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
9 Don du sang de Chalais et ses environs	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
10 Mise en valeur forêt Sud Charente	200,00 €	200,00 €		200,00 €
11 Bambino Chalais	80,00 €	80,00 €	pas de somme	100,00 €
12 Association les Chiens de l'Espoir, envoi des budgets proch.	60,00 €	60,00 €	pas de somme	100,00 €
13 Pêche : AAPPMA du bassin de la Tude	60,00 €	60,00 €	pas de somme	100,00 €
14 Amicale laïque de Chalais, 16 adhérents sur Rioux	200,00 €	200,00 €	200,00 €	300,00 €
15 Croix rouge Espace Sud Charente équipe de Chalais, manque	150,00 €	150,00 €	100,00 €	100,00 €
16 Ted 16 GDS Charente, lutte maladies élevages	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
17 Voyage scolaire Castel Marie	400,00 €			
18 ADAPEI Charente dont CAT d'Yviers, manque budgets			pas de somme	
19 Banque alimentaire de la Charente, manque CA et BP				
20 AFM Téléthon, France, manque budgets			pas de somme	
21 Association professionnelle Pays de Chalais			pas de somme	150,00 €
22 Prévention routière Charente			pas de somme	
23 Association les amis de la résidence Talleyrand	50,00 €	50,00 €	pas de somme	100,00 €
24 Voyage scolaire collège Chalais voyage				
25 Association des maires ruraux de France + journal			75,00 €	75,00 €
26 Ligue contre le cancer, comité Charente, manque budgets			pas de somme	
27 Collège Chalais 3° voyage scolaire Paris (MENGELLE C. et C	100,00 €			
28 Collège Chalais 3° et 5° voyage Italie (GATRONNEAU, M. RO	100,00 €			
29 Université Populaire du Pays Sud Charente				
30 Chambre des métiers 17 pour BERNARD Joshua				
31 Asso française scléroses en plaques, manque budgets			pas de somme	
32 Association parents d'élèves école Yviers et Bardenac, manq	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
TOTAL	4 781,00 €	3 181,00 €	1 856,00 €	3 606,00 €

- **DECIDE d'inscrire la somme de 3 606 €** au compte 6574, pour le budget de fonctionnement en 2021,
- **DECIDE que ces subventions seront versées en fin d'année**, après réalisation des activités et manifestations.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Gaël PANNETIER